

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6239

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Corbas

objet : **ZAC "du Pôle Alimentaire" - Réalisation des travaux d'infrastructures primaires et secondaires - Mandat de travaux confié à la SERL - Convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 décembre 1998, le conseil de Communauté a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) "du Pôle alimentaire" à Corbas.

Par délibération en date du 10 juillet 2000, le Conseil a arrêté le plan d'aménagement de zone (PAZ) pour le soumettre à l'enquête publique, conformément à la législation en vigueur.

Par délibération en date du 25 septembre 2000, le Conseil a confié à la SERL, par voie de mandat, la réalisation des travaux de terrassements préparatoires et de compactage dynamique des sols.

Le dossier de réalisation et, notamment, le programme des équipements publics de la ZAC est soumis à l'approbation du conseil de Communauté par rapport séparé.

Les objectifs fixés pour cette opération sont l'accueil, au sein de la zone de développement économique de Corbas-Mions :

- du marché de gros de Lyon,
- d'un pôle d'activités agroalimentaires.

Ce secteur, d'une superficie de 47 hectares environ, est limité par :

- la route de Mions et l'A 46 sud (contournement "est" de Lyon),
- le chemin des Corbèges,
- la rue du Petit Bois et la limite de la ZAC "de Montmartin".

Le programme des équipements publics (PEP) de l'opération comprend l'ensemble des viabilités nécessaires au fonctionnement du futur équipement. Il comprend des aménagements d'infrastructure, à savoir les terrassements préalables et le compactage des sols pour leur donner une stabilité conforme à leur destination. Ces travaux font l'objet d'une procédure d'appel d'offres en cours dans le cadre d'une première convention de mandat avec la SERL.

Aménagements primaires -

. voirie :

* route de Mions et prolongement vers l'échangeur autoroutier A 46 sud, rue du Petit Bois, giratoires d'accès à l'opération "est" et sud,

. assainissement :

* bassin de retenue au nord du périmètre, collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales chemin des Corbèges et rue du Petit Bois,

. eau potable :

* canalisations sous le chemin des Corbèges et la rue Marcel Mérieux, raccordement et bouclage,

. électricité et gaz :

* réseaux structurants et génie civil des postes publics de transformation de tête et d'appui de bouclage,

. télécommunications :

- * réseaux structurants de raccordement,
- * éclairage des voies, giratoires extérieurs et signalétique d'entrée,
- * espaces verts : paysagement du bassin de rétention et de la frange sud de l'opération,
- * signalisation et ouvrages annexes des infrastructures à réaliser et destinées à devenir publiques ;

Aménagements secondaires (marché de gros et pôle alimentaire) -

- . mail central,
- . voiries internes de desserte des bâtiments du marché et des lots du pôle alimentaire,
- . assainissement : collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées sous l'axe nord-sud, mail central et antennes de desserte interne,
- . eau potable : canalisations sous voirie et poteaux d'incendie,
- . électricité : boucle principale, génie civil des postes de transformation basse tension et réseau basse tension,
- . éclairage des voies internes et signalétique,
- . gaz : conduites d'alimentation sous voiries,
- . réseaux de télécommunication : conduites sous voiries,
- . espaces verts à l'intérieur du marché et du pôle alimentaire.

Afin de réaliser les travaux d'infrastructures prévus au PEP, il est proposé au Conseil de confier la réalisation des travaux précédemment énumérés à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par voie de mandat, conformément aux dispositions de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, hors rémunération du mandataire, est estimée à 154 011 080 F HT, soit 184 197 251,68 F TTC. Elle comprend un montant de travaux de 138 318 000 F HT, soit 165 428 328 F TTC, le solde est représenté par les honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôle et de coordination ainsi que les aléas divers.

Les honoraires du mandataire relatifs à cette mission sont estimés forfaitairement à 5 500 000 F HT, soit 6 578 000 F TTC.

Dans ce cadre, le mandataire serait chargé, notamment, d'apporter une assistance au secrétariat des commissions d'appel d'offres auxquelles il participera avec voie consultative et monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant seraient habilités à signer toutes les décisions nécessaires à l'application des clauses prévues par la convention de mandat ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 21 décembre 1998, 10 juillet et 25 septembre 2000 ;

Vu la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - **Confie** la réalisation des travaux décrits à la SERL, par voie de mandat.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer la convention de mandat correspondante.

3° - **La dépense** prévisionnelle pour cette opération sera prélevée sur les crédits à inscrire aux budgets primitifs de la Communauté urbaine - exercices 2001 et suivants - compte 231 510 - fonction 92 - opération 0519.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,